

Comment obtenir le meilleur de Quo Vadis...



**Antares / Flyer / Trawler / Barracuda
Oceanis / First / Sense**

L'équipe de Quo Vadis aime les bateaux et ceux qui naviguent. Notre chantier est donc très ouvert et nous l'espérons convivial. Mais pour être efficaces (et rentables !) nous devons aussi être rigoureux dans notre organisation. Merci de nous y aider :

1. En confirmant vos instructions par écrit à la seule attention de Lionel Van Gaver (lionel.vangaver@quovadis.pro) ou Christophe Charpentier (christophe.charpentier@quovadis.pro). Eux seuls sont habilités à recevoir vos ordres.
2. En évitant de téléphoner directement à nos techniciens qui ont l'interdiction de communiquer leur n° de téléphone.
3. En nous donnant vos instructions à l'avance. Nous avons la chance d'avoir beaucoup de travail, quelque soit la saison, et nous ne pouvons tenir nos engagements que dans le cadre d'une planification rigoureuse.
4. En contactant le grutier (06.13.02.25.38 / 06.13.02.24.10) et le prévenant le plus tôt possible pour les mises à terre ou mises à l'eau. (Port à terre sur rack: 24h. Gardiennage : minimum 15 jours).
5. Sur le chantier : en ne pénétrant pas dans les ateliers ou en ne vous adressant pas directement aux techniciens ; a priori, ils sont en train de travailler !
Les dimanches et jours fériés, en refermant le portail immédiatement derrière vous.
En n'abusant pas de notre gentillesse : par principe nous ne prêtons pas nos outils et l'eau n'est fournie que pour les bateaux.
6. En n'oubliant pas que nous sommes aussi soumis aux aléas de la météo, pour travailler ou pour gruter.
7. En nous retournant dès réception vos contrats de stationnement signés, avec votre attestation d'assurance à jour et votre règlement.
8. En réglant vos factures dès réception.

QUO VADIS

Espace Joseph Grimaud BP 34
83504 La Seyne sur Mer Cedex
Tél. : 04 94 94 43 32 Fax : 04 94 94 87 49
Site internet : www.quovadis.pro
E-mail : laseyne@quovadis.pro

Position: 43° 6 30 N/ 5° 54 9 E

La Seyne sur Mer / Bandol / Hyères / Marseille

Contacts:

La Seyne	C. Charpentier, Pdt : 04.94.94.64.39 / 06.63.29.56.01 L. van Gaver, direction technique : 04.94.94.66.47/ 06.13.02.24.22
Commerciaux :	T. Balme : 04.94.94.66.48 / 06.13.02.25.22 J. Calabrèse : 04.94.94.66.48 / 06.09.46.53.91
Bandol	E.Laban : directeur commercial : 04.94.29.14.03 / 06.09.33.09.86
Hyères	P. Cabot : 04.94.57.05.73 / 06.13.02.24.20 MC Fayard : 06.20.71.82.30
Marseille	R. Roussey : 06 26 28 28 22

Stationnement :

(Tarif TTC)

LONGUEUR HORS TOUT	Forfait 1 an dont 1 manut.	Journalier	Multiplier par le nombre de mois et ajouter 1 manutention			Manutention Mise à terre Mise à l'eau
			1 mois	2 à 4 mois	5 à 9 mois*	
<5,99 mètres	930	8	130	115	93	143
6- 6,99 mètres	1 100	9	167	130	110	194
7- 7,99 mètres	1 400	10	200	162	137	220
8-8,99 mètres	1 650	12	220	200	162	265
9- 9,99 mètres	1 870	14	250	210	175	330
10- 10,99 mètres	2 140	16	295	250	209	360
11-11,99 mètres	2 740	20	370	308	256	383
12-12,99 mètres	3 070	22	418	332	290	470
13-13,99 mètres	3 400	25	470	395	325	602
14-14,99 mètres	4 280	33	590	502	350	663
15-15,99 mètres	5 050	38	660	550	400	750

*Au delà de 9 mois → Forfait 1 an

Règlement et signature du contrat à la mise à terre :

Manutentions avec écarteur : + 60 € HT = 71,76 € TTC

Fourniture du ber de stockage, mise à disposition d'eau et d'électricité

Ce tarif ne s'applique pas aux catamarans qui ne peuvent être reçus au chantier

Forfait 1 an : comprend 1 mise à terre+ calage+ mise à l'eau

Pour les autres durées, ajouter une manutention si nécessaire

Tout mois commencé est dû.

Par jour : maximum 15 jours. Gratuit 3 jours si manutention

Stationnement remorque = 50% du tarif si possibilité de la parquer sous un rack

Manutention : Au-delà d'une heure ajouter 95 € TTC par demi-heure supplémentaire

Transport d'un bateau sur site : 60 € HT

Nettoyage bateau (coque et pont) avant mise à l'eau (Tarif TTC) :

Longueur hors tout

- de 6 mètres	102
De 6 à 6,99 mètres	122
De 7 à 7,99 mètres	153
De 8 à 8,99 mètres	183
De 9 à 9,99 mètres	219
De 10 à 10,99 mètres	244
De 11 à 11,99 mètres	275
De 12 à 12,99 mètres	306
De 13 à 13,99 mètres	350
De 14 à 14,99 mètres	380
De 15 à 15,99 mètres	440

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION OU DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT A TERRE OU A FLOT

Art 1. A la signature du présent contrat, le Client fournira une copie de l'acte de francisation du bateau, de l'autorisation d'utiliser le bateau s'il n'en est pas le Propriétaire, ainsi qu'une attestation d'assurance (responsabilité civile, vol partiel ou total, incendie, et tout autre sinistre pouvant intervenir) couvrant la période de validité du présent contrat ou qu'il s'engage formellement à renouveler à son échéance, de telle sorte que le bateau soit constamment assuré par ses soins.

Art 2. Si QUO VADIS engage sa responsabilité dans le cas de dommages causés aux biens lors des manutentions (mise à terre, mise à flot, déplacement du bateau), le Client reste seul gardien des biens lui appartenant, et son assurance restera seule engagée en cas de vol ou de détérioration, dont le Client s'engage à informer sa compagnie d'assurances. Le Client renonce donc à tout à tout recours contre QUO VADIS ou contre sa compagnie d'assurance en cas de sinistre survenant après la mise à terre ou la remise à flot du bateau.

Art 3. Le prix convenu pour l'exécution de ce contrat entre le Client et QUO VADIS, en application du tarif en cours tel que le Client reconnaît l'avoir reçu, est payé intégralement à l'arrivée du bateau. Tout mois de location commencé est dû, et cela même pendant les périodes d'absence du bateau. Sauf demande du client (cf. tarif), QUO VADIS ne procède pas au rinçage du bateau à sa sortie de l'eau, ni à son nettoyage avant la mise à l'eau.

Art 4. Les manutentions prévues au contrat ainsi que celles qui seront en supplément devront être commandées au moins deux semaines à l'avance et ne pourront s'effectuer que pendant les heures d'ouvertures du chantier.

Art 5. Le Client, avant la mise à terre, devra dégrèer et ranger ses voiles, relever les embases, les capteurs et les flaps, replier les antennes, protéger ou déposer les accessoires, en particulier les moteurs auxiliaires éventuellement placés sur le tableau arrière, susceptibles d'être endommagés lors de la manutention ou du rangement du bateau. Il devra signaler à QUO VADIS l'emplacement de certains appendices comme une sonde, placés sous la ligne de flottaison. Le bateau devra être équipé d'un nable permettant d'évacuer l'eau de pluie. En cas de pose d'une bâche, celle-ci devra être conçue ou disposée de telle sorte que l'eau ne puisse y stagner. QUO VADIS dégage toute responsabilité concernant l'éventuelle disparition de tout matériel amovible susceptible d'attirer la convoitise.

Art 6. Un état des lieux extérieur du bateau devra être demandé par le Client à l'arrivée comme au départ, et ce de façon contradictoire, QUO VADIS dégageant toute responsabilité en l'absence de ce document.

Art 7. Le Client s'engage à n'effectuer sur son bateau aucun affichage publicitaire à caractère commercial ou autre, sans l'accord de QUO VADIS, pendant toute la durée du stationnement du bateau dans l'enceinte de QUO VADIS.

Art 8. Si le Client désire effectuer lui-même des travaux sur son bateau, il devra préalablement en avertir QUO VADIS afin que le bateau soit stationné à un endroit adapté, l'accès à un bateau rangé dans un rack étant interdit. La manutention nécessaire sera alors facturée au tarif en vigueur. L'intervention éventuelle d'une entreprise extérieure pour effectuer des travaux sur un bateau, dans l'enceinte de QUO VADIS, devra faire l'objet d'une autorisation préalable de QUO VADIS. En cas de travaux effectués par le Client, ou par une entreprise extérieure à sa demande, le Client est responsable du respect de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne l'utilisation de produits chimiques, d'outillage mécanique ou électrique, dans le respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur sur le chantier, et du droit du travail. Il est en particulier strictement interdit de modifier le calage des bateaux sur les bords et de faire du feu sur le chantier. Le Client est responsable des dégâts éventuellement occasionnés sur les autres bateaux stationnés sur le chantier lorsqu'il effectue des travaux sur son bateau. QUO VADIS se réserve le droit d'interdire tout travail effectué sur un bateau stationné sur son chantier sans avoir à s'en justifier.

L'accès des clients au chantier n'est autorisé qu'aux heures d'ouvertures, de 8H à 18H en semaine, de 9H à 19H le dimanche.

L'accès aux ateliers est strictement interdit. L'eau et l'électricité pourront être mis à disposition du Client ; à titre gracieux, sans que cette facilité ne constitue une obligation pour QUO VADIS.

Art 9. En cas d'utilisation de l'aire de carénage mise à disposition de sa clientèle (se référer aux tarifs), le Client veillera, à la fin des travaux, à laisser l'aire propre et nettoyée, et à jeter les déchets dans les bacs ou cuves prévus à cet effet.

Art 10. Selon disponibilité, QUO VADIS met gracieusement à la disposition du Client un emplacement de parking pour stationner son véhicule qui restera sous l'entière responsabilité du Client et de la compagnie d'assurances de celui-ci. QUO VADIS décline toute responsabilité en cas de vol, dommage ou détérioration du véhicule du Client. Le Client s'engage à ne pas stationner son véhicule, dans l'enceinte de QUO VADIS, hors des emplacements réservés à sa clientèle.

Art 11. Seul le personnel de QUO VADIS est habilité à conduire les manœuvres de manutention des bateaux. Il est strictement interdit au Client de se placer sous un bateau en cours de manutention. Il veillera à ce que les personnes l'accompagnant, en particulier les enfants placés sous sa garde, se tiennent éloignés des lieux de manutention des bateaux.

Art 12. Les clauses exposées ci-dessus sont portées à la connaissance de la Clientèle et font la loi des parties. Tous différends, réclamations ou procédures relatifs à l'existence, la validité ou l'exécution du présent contrat ou de l'une quelconque de ses dispositions que les Parties ne pourront résoudre à l'amiable, seront de la compétence exclusive des Tribunaux de la juridiction de Toulon.

Tarif visite 1^{ère} et 2^{ème} Année
Contrat Plaisance

(Hors sortie de l'eau et frais de déplacement éventuels)

Bateau Moteur :

Longueur HT	Tarif HT	Tarif TTC
<6 mètres	41,81 €	50,00 €
De 6 à 8 mètres	66,89 €	80,00 €
De 8 à 10 mètres	83,61 €	100,00 €
>10 mètres	167,22 €	200,00 €

Voilier :

Longueur HT	Tarif HT	Tarif TTC
<8 mètres	66,89 €	80,00 €
De 8 à 10 mètres	83,61 €	100,00 €
De 10 à 12 mètres	125,42 €	150,00 €
>12 mètres	167,22 €	200,00 €

Tarifs déplacements :

	Forfait HT	Forfait TTC
La Seyne sur Mer	42,64 €	51,00 €
Rade de Toulon (sauf La Seyne)	76,92 €	92,00 €
Des Embiez à Hyères		
La Ciotat – Marseille	159,80 €	163,00 €
Le Lavandou – St Raphael		

Tarif de matage et dématage TTC

Longueur HT	Avec main d'oeuvre	Sans main d'oeuvre
Bateau < 6 mètres	112 €	84 €
Bateau de 6 à 8 mètres	163 €	102 €
Bateau de 8 à 10 mètres	215 €	112 €
Bateau de 10 à 13 mètres	235 €	153 €
Bateau de 13 à 15 mètres	290 €	183 €

Nota Ces opérations avec main d'œuvre comprennent la manutention du mât et le démontage des ridoirs dans de bonnes conditions. Les travaux supplémentaires sont facturés à l'heure.

Bâchage thermo des bateaux

Longueur HT	HT	TTC
14 mètres	752,51 €	900,00 €
13 mètres	668,90 €	800,00 €
12 mètres	543,48 €	650,00 €
11 mètres	501,67 €	600,00 €
10 mètres	459,87 €	550,00 €
9 mètres	418,06 €	500,00 €
8 mètres	355,35 €	425,00 €
7 mètres	317,73 €	380,00 €
6 mètres	284,28 €	340,00 €
5 mètres	250,84 €	300,00 €

Tarif Horaire :

	TTC	HT
Tous travaux	66,00 €	55,18 €
Electronique	88,00 €	73,58 €
Travaux de servitude	52,00 €	43,48 €

Pour les interventions de courtes durées il est tenu compte de la prise en charge : Jusqu'à 30 minutes : 75% de l'heure
 De 30 à 60 minutes, minimum de facturation : 1 heure

Tarifs TTC

LONGUEUR HORS TOUT	Stationnement journalier 3 jours gratuits Au delà par j	Manutention <i>Mise à terre/ Calage/ Mise à l'eau</i>	Mise sur remorque	Mise à l'eau à parti d'une remorque	Carénage + Peinture antifouling (1 couche)	Nettoyage carène eau sous pression
Moins de 5,99m	8	143	105	95	337	100
De 6 à 6,99m	9	194	140	115	383	115
De 7 à 7,99m	10	220	150	140	423	135
De 8 à 8,99m	12	265	195	156	449	150
De 9 à 9,99m	14	330	240	190	540	170
De 10 à 10,99m	16	360	260	210	653	185
De 11 à 11,99m	20	383	280	225	836	205
De 12 à 12,99m	22	470	345	275	893	230
De 13 à 13,99m	25	602	440	350	1 050	250
De 14 à 14,99m	33	663	487	390	1 173	340
De 15 à 15,99m	38	750	552	440	1 265	350

* Pose ou dépose moteur HB : 100 € TTC par manutention (83,61 € HT) et par ½ heure supplémentaire

* Location machine à caréner --> forfait 2 H 81 € TTC. Au delà 26 €/H

* Location grue : 194 € HT / Heure

Numéro à contacter pour Rdv : 06 13 02 24 10

4

01.09.11

Port à Terre Manutentions Illimitées

Tarif TTC **

Longueur HORS TOUT	1 semaine	1 mois	2 mois	3 mois	1 an
5,01 - 5,99	138	316	567	816	1 370
6,00 - 6,99	158	377	683	980	1 580
7,00 - 7,99	204	485	1 020	1 265	2 040
8,00 - 8,99 **	245	581	1 100	1 500	2 420

** Si le poids et la largeur du bateau permettent l'utilisation de notre chariot à fourches

Idéalement situé sur la rade de Toulon, le Port à Terre de QUO VADIS est ouvert 7 jours sur 7 :

- du 1^{er} mai au 30 septembre de 8H à 19H
 - du 1^{er} octobre au 30 avril de 8H à 12H et de 14H à 18H
- Numéro à contacter pour RDV : 06 13 02 24 95**

Voir conditions générales de vente particulières.

5

01.09.11